

LA SHARKA

La SHARKA est une maladie causée par un virus appelé *Plum pox potyvirus*.
Ce virus présente une menace sérieuse pour nos vergers.

LES VÉGÉTAUX CONCERNÉS

La SHARKA concerne de nombreuses espèces d'arbres fruitiers à noyaux du genre *Prunus*.
L'Abricotier et le Pêcher sont deux espèces très sensibles. En ce qui concerne les Pruniers,
il existe une sensibilité variétale. Les Cerisiers sont considérés comme résistants.

LES PRINCIPAUX SYMPTÔMES

Attention : les symptômes sont variables et répartis de manière hétérogène sur le végétal.



Symptômes d'anneaux chlorotiques, le centre reste vert de même couleur que la feuille.
Présence de décoloration diffuse par plage type chlorose, non limitée par les nervures.



Décoloration en anneaux du fruit à maturité, ou par plage, déformations, chute des fruits avant maturité.

LE VIRUS

Le virus se transmet essentiellement par le matériel végétal (porte-greffes, greffons).

Il se multiplie et se généralise dans l'arbre.

Le virus est sensible à la chaleur, l'expression des symptômes diminue et limite de fait sa détection.

En Europe, il existe 2 souches de SHARKA, la souche hypovirulente PPV-Dideron (fréquente sur pruniers et abricotiers) et la souche hyper-virulente PPV-Marcus (fréquente sur pêchers).

La dissémination du virus s'effectue par les pucerons.



Crédits photos : FREDON Alsace

LA LUTTE

- **Il n'existe aucun produit chimique homologué efficace contre la SHARKA.**
En conséquence, **toutes les mesures prophylactiques doivent être mises en œuvre** afin de réduire au maximum les sources d'inoculum et les possibilités d'infection.
- **Utiliser du matériel sain (greffons, plants...), surveiller régulièrement son verger.**
- **Si des symptômes apparaissent, il est indispensable d'effectuer une analyse virologique afin de confirmer le diagnostic.**
Si l'analyse est positive, le végétal doit être détruit par arrachage et incinération.
Il est impératif de veiller à bien désinfecter les mains et les outils de taille.
Une lutte contre le vecteur (pucerons) est alors conseillée.

LA RÉGLEMENTATION

- La SHARKA est un organisme nuisible de quarantaine inscrit sur l'arrêté ministériel du 24 mai 2006, définissant les conditions de contrôle et de circulation des végétaux soumis à passeport phytosanitaire européen (PPE).
- Il figure sur les arrêtés du 31 juillet 2000 et du 17 mars 2011 rendant la lutte contre cet organisme obligatoire en tous lieux et de façon permanente, et définissant les modalités de cette lutte.
- Le code rural et notamment l'article L251-6 rend obligatoire toute signalisation de la présence de cet organisme à la DRAAF-SRAL Alsace.



Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace

12 rue Gallieni - 67600 SELESTAT - ☎ 03 88 82 18 07 - 📠 03 88 82 18 65

E-mail : fredon.alsace@fredon-alsace.fr